

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 5 février 2026

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 14 novembre et 5 décembre 2024, des 18 et 25 septembre 2025 ainsi que des deux réunions du 15 janvier 2026
2. 8175 Projet de loi introduisant un plafond sur les recettes excédentaires issues du marché des producteurs d'électricité
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8610 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques
- Rapporteur : Monsieur Guy Arendt

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Incident technique de décembre 2025 auprès de la société Luxtrust (demande CSV et demande LSAP)

- Explications par Monsieur le Ministre
5. 8296 Projet de loi relative au contrôle des concentrations entre entreprises et portant modification de :
1° la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
2° la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;
3° la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ;
4° la loi modifiée du 30 novembre 2022 relative à la concurrence

- Examen des avis (demande LSAP)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Marc Baum, M. Jeff Boonen, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Ben Polidori remplaçant Mme Paulette Lenert, M. David Wagner, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme

M. Steve Fritz, M. François Thill, M. Christophe Origer, Mme Agnès Germain,
du Ministère de l'Economie

M. Jacques Thill, du Ministère d'Etat

M. Fabrice Aresu, Directeur général, M. Serge Allegrezza, de LuxTrust S.A.
Luxembourg

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Marc Goergen, observateurs

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 14 novembre et 5 décembre 2024, des 18 et 25 septembre 2025 ainsi que des deux réunions du 15 janvier 2026

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 8175 Projet de loi introduisant un plafond sur les recettes excédentaires issues du marché des producteurs d'électricité

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président-Rapporteur présente succinctement son projet de rapport transmis préalablement aux membres de la commission avant de s'enquérir de questions ou d'observations qui s'imposeraient encore. Constatant que tel ne semble pas être le cas, elle décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est **adopté** à l'unanimité des membres présents et remplacés.

La suggestion de Madame le Président-Rapporteur de proposer un temps de parole en séance publique suivant le **modèle de base** est acceptée.

3. 8610 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président invite Monsieur le Rapporteur à présenter son projet de rapport, transmis au préalable aux membres de la commission. Celui-ci résume tant les trois modifications apportées par le projet de loi que les avis du Conseil d'Etat et de la Chambre de commerce.

Madame le Président s'adresse à la commission pour savoir si des questions ou observations s'imposent encore. Constatant que tel ne semble pas être le cas, elle décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est **adopté** à l'unanimité des membres présents et remplacés.

Madame le Président s'enquérant du temps de parole en séance publique à proposer, la commission s'accorde sur le **modèle de base**.

4. Incident technique de décembre 2025 auprès de la société LuxTrust (demande CSV et demande LSAP) ¹

Madame le Président rappelle qu'en décembre 2025, le groupe politique CSV a demandé d'examiner en commission l'interruption du système d'authentification de la société LuxTrust S.A., les 16 et 17 décembre 2025. Fin janvier 2026, le groupe politique LSAP a introduit une demande avec le même objet.

Madame le Président invite l'initiatrice de la première demande à la préciser davantage avant d'accorder la parole à l'auteur de la deuxième demande.

Madame Diane Adehm rappelle que la panne évoquée a également donné lieu à une question parlementaire urgente de sa part,² question à laquelle Monsieur le Ministre a répondu le jour même, mais il lui était impossible à ce moment de chiffrer l'impact financier de cette panne. L'intervenante souhaite que cet aspect financier soit désormais clarifié et enchaîne avec une série de questions supplémentaires.

Monsieur Ben Polidori souligne comme fondamentale pour le commerce électronique et le domaine digital en général la confiance des utilisateurs dans ces systèmes d'authentification et soulève à son tour une série de questions.

¹ La commission a décidé de traiter d'abord le point 5 à l'ordre du jour. Le présent point a été traité en dernier lieu.

² Question parlementaire n° 3354 du 17 décembre 2025

- Explications par Monsieur le Ministre

Monsieur le Ministre souligne qu'il partage l'appréciation des intervenants que la durée de cette interruption des services de LuxTrust en décembre a été trop longue.

Tout en remarquant que les maintes questions soulevées sont pertinentes et se recoupent partiellement, Monsieur le Ministre dit ne pas pouvoir accepter une présentation unilatéralement négative du système d'authentification mis en place, il y a vingt ans, par l'intermédiaire de la société LuxTrust, voire sa gestion de cette panne technique. Monsieur le Ministre concède qu'il s'agit d'un système hautement sensible voire systémique pour le pays dans son ensemble et donne à considérer que personne ne peut fournir une garantie absolue sur un fonctionnement sans heurts de n'importe quel système plus ou moins complexe. L'orateur souligne qu'avant de répondre aux questions respectives, il importe d'expliquer ce qui s'est exactement passé. Ensuite, la réaction sur cette panne technique sera détaillée avant que les conclusions qui ont déjà été tirées de cet incident seront abordées. Ces explications générales permettront déjà d'élucider un certain nombre de ces questions.

Monsieur le Ministre rappelle qu'à l'époque, le Gouvernement était intervenu pour créer avec des acteurs du secteur financier privé un prestataire de services de confiance afin de permettre le développement des services bancaires voire d'administration publique en ligne au Luxembourg. Cette intervention étatique s'expliquait par l'inexistence d'une solution d'authentification disponible sur le marché.

Monsieur le Ministre ajoute que qualifier le système d'authentification de LuxTrust comme infrastructure critique à surveiller par le Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN), tel qu'évoqué par Madame Adehm, n'aurait, dans ce cas précis, rien changé à la nature et à l'impact de cette panne technique. Une solution « back up » était disponible. Or, l'« *upload* » de ces données a duré excessivement long.

Avant d'inviter le Directeur général de LuxTrust S.A. à expliquer la nature exacte de cette panne, Monsieur le Ministre tient encore à préciser qu'aucun lien n'existe entre cette panne au niveau de l'infrastructure de LuxTrust avec celle ayant frappé le réseau mobile de son actionnaire principal, Post Luxembourg, en juillet 2025. Ce dernier incident résultait d'une « cyberattaque ciblée ».

Monsieur le Directeur général explique qu'une carte réseau ne fonctionnait plus et les ingénieurs en charge ont appliqué les protocoles prévus pour pareils cas et l'ont remplacée. Une telle carte est un élément matériel qui n'est pas un élément critique. L'orateur insiste que les infrastructures exploitées par LuxTrust sont des infrastructures industrielles redondantes, il s'agit de deux centres de données indépendants. Ces infrastructures sont conçues pour résister aux pannes. Or, ce remplacement a fait s'exprimer un « *bug* » au niveau du logiciel de bases de données. Ce « *bug* » a déclenché un « *crash* ». Il s'agit d'un constat, confirmé par écrit, après investigation par l'éditeur de base de données – qualifié par l'orateur comme un des « leaders mondiaux » dans ce domaine. Ce « *bug* », combiné à la carte réseau défectueuse et au fait que LuxTrust a des volumes de transactions qui sont élevés – l'orateur les chiffre à plus de 500 par seconde – a corrompu la couche de données. Malgré les efforts conjoints de LuxTrust et de ses partenaires comme l'éditeur de

logiciels, il n'a pas été possible de restaurer le système informatique et de le remettre en activité. En réaction, LuxTrust a décidé de basculer sur le scénario de désastre qui est de redémarrer une base de données de zéro, en restaurant les bases de données sauvegardées. C'est cette opération qui a pris du temps supplémentaire substantiel et qui explique que l'incident a, *in fine*, duré 21 heures.

Monsieur le Ministre résume que cette opération montre que la résilience de ce système est donnée, mais que le redémarrage a pris un temps exorbitant. Il invite Monsieur le Directeur général à se prononcer à ce sujet voire sur les conclusions tirées de cette panne.

Monsieur le Directeur général donne à considérer que la résilience et l'amélioration continue font partie des processus de LuxTrust, qui, à ce stade et en moyenne, offre un taux de disponibilité de 99,7%. L'objectif est d'atteindre un taux de disponibilité de 99,9%. A cette fin, tout un programme d'évolution de l'infrastructure et des logiciels a été mis en place. Ce programme vise à augmenter le nombre de centres de données et de distribuer les « applicatifs » de LuxTrust sur davantage d'endroits – jusqu'à potentiellement disposer de serveurs auprès de ses clients pour leur assurer qu'en cas de désastre majeur ils puissent tous continuer de fonctionner de manière même indépendante. Ce programme a pour horizon le premier semestre 2027. Or, il comporte déjà des éléments à court terme qui visent notamment à augmenter le nombre de centres de données dès le mois de mai, suivant ainsi également les recommandations de l'éditeur du logiciel de bases de données en question.

Monsieur le Directeur général précise que le chiffre d'affaires annuel de la société LuxTrust se situe autour de 30 millions d'euros, tandis que ses frais continus annuels d'infrastructures se situent autour de 3 millions d'euros et les investissements annuels à hauteur de 2 millions d'euros par an. Ceci, pour souligner que LuxTrust dépasse les 10% en termes d'investissements dans et en frais de fonctionnement de ces infrastructures. L'orateur ajoute que le programme de résilience en question, appelé « *multi-hybrid cloud* », a été lancé il y a deux ans et demi et se déploie en plusieurs étapes pour atteindre l'objectif évoqué d'un taux de disponibilité de 99,9%.

Quant à la « tutelle » historique exclusive du Ministère de l'Economie sur ce prestataire de services de confiance, remise en question par Monsieur Polidori, Monsieur le Ministre ne perçoit aucune plus-value de placer cette société désormais sous la **compétence du Ministère de la Digitalisation**. Une coordination approfondie entre ces deux ministères est toutefois une piste de réflexion qui est la sienne, puisque ce système ne relève plus d'une pure question de politique économique, mais touche entretemps également à des questions comme la résilience de l'écosystème numérique national. L'orateur rappelle que LuxTrust est un « Professionnel du Secteur Financier »³ (PSF). Monsieur le Ministre concède toutefois que la critique exprimée par ce même intervenant en ce qui concerne la communication de crise de la société LuxTrust lors de cette interruption de service prolongée est justifiée. La société a tiré une leçon de cette carence et mettra en place une solution pour exclure un tel mutisme à l'avenir.

³ Entité agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier pour fournir des services financiers.

Madame le Président invite Monsieur le Président démissionnaire du conseil d'administration de LuxTrust à répondre de manière groupée aux questions concernant l'actionnariat de LuxTrust et à ses propres déclarations publiques dans la suite de l'incident en question. Celui-ci précise ce qui suit :

L'actionnariat de LuxTrust S.A. se compose actuellement de deux entités. D'un côté, *LuxTrust Development* S.A., qui regroupe les participations des actionnaires historiques de la société – comme l'Etat, plusieurs banques de la place financière, également Post Finance, la Bourse de Luxembourg etc.. De l'autre côté, l'établissement public Post Luxembourg, détenant la moitié du capital. Cette position dominante du groupe Post s'explique historiquement par le succès de LuxTrust, dont la solution d'authentification fonctionnant pour l'ensemble du pays, secteur privé et public confondus, a été un argument de vente convaincant, de sorte que les solutions d'identification numérique de LuxTrust ont été sollicitées au niveau européen. La première grande commande étrangère a émané de la Commission européenne et, en 2017, la première directive européenne a été signée avec un certificat de LuxTrust. Ensuite, un acteur italien dans ce domaine et côté à la bourse de Milan⁴ a abordé LuxTrust pour créer une *joint-venture* dans l'objectif de devenir le leader européen de la confiance numérique. L'accord conclu prévoyait une clause de sortie. La coopération se heurtait à des divergences de vues stratégiques, l'une plus orientée vers des bénéfices à court terme dans l'objectif de générer des dividendes, l'autre davantage axée sur la sécurité. En fin de compte, Post Luxembourg a racheté les 50% de la société italienne, de sorte à devenir l'actionnaire majoritaire dans LuxTrust S.A..

En ce qui concerne sa déclaration de ne jamais **ouvrir des liens LuxTrust** envoyés par courriel, l'ancien Président du conseil d'administration de LuxTrust S.A. explique que celle-ci a été faite dans le contexte du fléau du « *phishing* ». Cette activité frauduleuse a atteint un niveau de perfection tel qu'il est devenu très difficile pour le commun des mortels de distinguer le vrai du faux. LuxTrust réalise des efforts pour lutter contre ce phénomène. Jusqu'à ce que des canaux de communication de confiance fiables peuvent être mis à disposition, il demeure une règle d'or de ne pas ouvrir de tels liens. La communication avec les établissements bancaires devrait exclusivement avoir lieu par l'intermédiaire des applications sécurisées mises à disposition par ces derniers. L'orateur souligne qu'il a fourni son approche personnelle face à ce phénomène.

Pour ce qui est du **décalage temporaire**, entre ménages et administrations communales, du rétablissement évoqué, Monsieur le Directeur général de LuxTrust S.A. précise que les principaux systèmes de LuxTrust (authentification et signature) sont identiques pour toute personne. La panne a démarré le 16 décembre 2025 à 15.11 heures. Le 17 décembre 2025 à 12.40 heures, ces principaux systèmes ont été prioritairement restaurés. Dès ce moment, des paiements multilignes et l'accès à différents services étaient à nouveau possibles pour tous – donc également pour les communes. Les autres services de LuxTrust, dits de plateforme, et dont la restauration n'était pas la priorité absolue, ont été restaurés dans leur ensemble vers 20 heures du même jour. Or, les administrations communales ne sont pas clientes de ces solutions à ce stade. A partir de 12.40 heures, une indisponibilité n'existait donc plus – ni pour les communes, ni pour les ménages. Sur les cartes à puces certains « gènes » se sont présentés, lors de la signature, durant une phase initiale après ce redémarrage. Or, lors d'un second essai, la signature respective

⁴ InfoCert de Tinexta SpA

n'était plus rejetée. Pareilles perturbations ont été signalées jusqu'au 18 décembre à 8.30 heures. Elles étaient liées à un des quatre serveurs redondants de LuxTrust, qui avait « mal redémarré ». Ledit décalage peut s'expliquer par cette perturbation liée au redémarrage.

Quant à la **position monopolistique** de LuxTrust critiquée, Monsieur le Ministre souligne qu'il ne s'oppose nullement à la concurrence dans ce domaine. Il donne à considérer qu'à l'avenir cette position monopolistique s'affaiblira et renvoie aux nouvelles opportunités qui se présenteront sous forme d'« *e-wallets* ». Or, à ce stade, le plus important est d'améliorer davantage la résilience du système LuxTrust. Cette panne prolongée résultait d'une cascade de pannes mineures qui ont été analysées et des solutions pour réduire le risque d'une nouvelle panne de cette ampleur existent. Dans cette forme, cette panne ne se présentera pas à nouveau.

Monsieur le Ministre souligne que la majeure partie de la durée qu'a pris cette panne résulte du temps qu'a pris l'« *upload* » du « *back up* » des données. A l'avenir, un tel « *back up* » **se déroulera de manière plus rapide**. L'orateur invite Monsieur le Directeur général de LuxTrust S.A. à expliquer ces solutions. Ce dernier souligne que LuxTrust est une autorité certifiée et a, en tant que telle, certaines obligations – en particulier de pouvoir extraire, en temps réel, des informations pour les fournir à la justice, en particulier dans des affaires de « *phishing* ». Le grand nombre d'opérations (500 par seconde) et le volume des données ainsi généré expliquent la taille substantielle des bases de données de LuxTrust.

L'investissement déjà validé consiste à réécrire les applicatifs LuxTrust afin de pouvoir répondre à ces obligations évoquées, tout en déposant les données extraites à un autre endroit que dans l'application elle-même. La taille des bases de données en question sera ainsi réduite. Désormais, LuxTrust veut viser un délai de restauration sur désastre endéans quatre heures. Il s'agit donc pour les applicatifs de distinguer les données qui vont servir à réaliser ces rapports, des données qui servent au traitement en temps réel. L'objectif est de disposer de ces capacités avant la fin de l'année en cours. Dans le court terme, « d'ici à mai », l'objectif est d'avoir un troisième centre de données permettant de réaliser une opération de restauration plus rapidement. Monsieur le Directeur général souligne qu'il s'agit de « gros investissements » compte tenu de la contrainte réglementaire évoquée. LuxTrust doit toujours rester en mesure de répondre à la Police et aux autorités judiciaires.

Pour ce qui est de la compétence du HCPN, Monsieur le Ministre précise que LuxTrust ne figure pas, à ce jour, parmi les **infrastructures considérées comme « critiques »** par le HCPN. Monsieur le Ministre ajoute que le HCPN, sous la tutelle du Ministère d'Etat, est en cours d'élaborer une stratégie dite de résilience et examine dans ce contexte systématiquement toutes les structures publiques ou semi-publiques.

En ce qui concerne les coûts et l'impact de la panne auprès des clients LuxTrust, Monsieur le Directeur général de LuxTrust S.A. précise que, à défaut de demandes ou plaintes en dommages et intérêts, il lui est impossible de se prononcer à ce sujet. Toutefois, conformément à leurs protocoles et obligations, leurs assurances ont été « impliquées ». L'orateur précise que les contrats de LuxTrust prévoient des montants maximums pour d'éventuels dommages. A ce jour, cette panne n'a eu aucun **impact financier** pour

LuxTrust. Si des clients venaient à solliciter des dommages et intérêts, les experts des assurances seraient impliqués pour valider ces montants.

Un représentant du Ministère de l'Economie confirme que l'Etat a un « **Service Level Agreement** » (SLA) avec LuxTrust. Cet accord prévoit également des pénalités et définit les engagements de performance et la disponibilité des services.

Débat :

- Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre confirme que l'Etat est non seulement en échange avec **d'autres acteurs** dans ce secteur, mais recourt également à d'autres prestataires pour des services d'authentification numérique, par exemple avec la société de sécurité numérique « RCDevs » dont les cartes sont largement utilisées auprès des différents ministères.

Monsieur le Ministre ajoute qu'au sein de LuxTrust des travaux préparatoires concernant l'« **e-wallet** » (portefeuille électronique) sont en cours et invite un représentant du Ministère de l'Economie à fournir des précisions à ce sujet. Celui-ci explique qu'il s'agit d'une nouvelle technologie introduite par l'intermédiaire du règlement européen « eIDAS 2.0 », la version révisée et modernisée du règlement européen sur l'identification électronique et les services de confiance. Il s'agit en fait d'une application sécurisée pour les « *smartphones* », à l'image de la « *LuxTrust Mobile App* ». Cette application doit être introduite dans chaque Etat membre de l'Union européenne. Cette obligation pour les Etats va de pair avec l'obligation pour les entreprises d'une certaine taille d'accepter d'interagir avec ce portefeuille électronique. Une fois en place, l'« **e-wallet** » représentera une révolution dans le commerce électronique, ce portefeuille permettant l'identification électronique d'un citoyen sur base de ses données personnelles détenues par l'Etat. L'application devra être gratuite pour le citoyen. Ce portefeuille électronique permettra également de stocker d'autres données, comme le numéro IBAN du compte du citoyen, ses diplômes etc.. Ce portefeuille sera également doté d'une signature électronique. Le plus grand défi est actuellement d'assurer l'interopérabilité du portefeuille électronique en Europe. Au Luxembourg, ladite signature électronique sera fournie par LuxTrust puisqu'aucun autre acteur au Luxembourg n'offre une telle signature au niveau qualifié. L'« **e-wallet** » comportera donc deux technologies : l'une, fournie par l'Etat, qui permettra au détenteur de s'authentifier et d'accéder par exemple à sa banque ou à ses données personnelles détenues au CTIE⁵, l'autre, fournie par LuxTrust, permettra de signer électroniquement. Ce deuxième volet reste toutefois ouvert à d'autres mécanismes de certification qui peuvent y être intégrés ultérieurement. Dans une deuxième étape, un « **e-wallet** » sera mis en place pour les personnes morales, permettant par exemple aux administrateurs autorisés de signer au nom de leur société. L'orateur estime que cette nouvelle technologie accroîtra la résilience du système ;

- Répondant à Monsieur Ben Polidori, qui revient à la charge en ce qui concerne certaines explications qu'il vient d'avoir, Monsieur le Directeur général de LuxTrust S.A. confirme que sa société sert également des

⁵ Centre des technologies de l'information de l'Etat

clients internationaux. Depuis 2016, LuxTrust a commencé à exporter son expérience et ses technologies. Le marché de prédilection de LuxTrust était la France et la Belgique voire Monaco, principalement parce que LuxTrust suivait ses clients bancaires. Ces principaux clients privés sont bien connus comme le groupe BNP Paribas à l'échelle mondiale.

Egalement des clients du secteur public ont fait et font confiance à l'expertise de LuxTrust. Ainsi, LuxTrust a gagné un appel d'offres public du gouvernement de la Principauté de Monaco. Dans ce contexte, LuxTrust met en place un moyen de signature numérique pour les citoyens de la Principauté pour faciliter leurs interactions en ligne avec l'administration publique. Cette dernière s'est, par ailleurs, inspirée du modèle luxembourgeois avec son portail « MyGuichet.lu ». LuxTrust sert également des entités publiques en Belgique, en région Bruxelles-Capitale et en région wallonne. Ce sont pareils clients qui ont des exigences très élevées en **termes de résilience** et de souveraineté. Ces derniers aspects et notamment le dernier, au vu de l'évolution géopolitique de ces dernières années, requièrent des investissements conséquents. LuxTrust enlève ainsi progressivement toutes les composantes de son système qui ne sont pas européennes. LuxTrust a ainsi créé son propre serveur de signature qui a été certifié au plus haut niveau européen (critères communs). C'est dans ce contexte exigeant en termes de résilience que LuxTrust développe beaucoup de partenariats – comme celui avec OVH⁶, partenariat hautement utile, puisque cette société française ambitionne également de sortir de son « *stack* »⁷ tout ce qui n'est pas souverain européen. Il s'agit de la phase 3 du programme de résilience de LuxTrust, appelé « *multi-hybrid cloud* », avec une répartition géographique très large des serveurs respectifs.

Concernant l'opération de restauration effectuée, Monsieur le Directeur général rappelle que celle-ci a eu lieu par **ordre de priorité** de service et que LuxTrust n'a pas d'ordre de priorité de client. L'ordre est le suivant : authentification, signature, eurodatage qualifié, ensuite seulement les services qualifiés de moins critiques ;

- Répondant à Monsieur Tom Weidig, Monsieur le Directeur général de LuxTrust S.A. confirme que sa société a un **protocole de désastre** et précise que celui-ci prévoit une restauration du système endéans quatre heures.

Or, dans le cas concret, ce protocole n'a pas fonctionné. Un « *restore* » partiel n'était pas possible. Il a fallu cinq heures pour que le prestataire, avec l'éditeur du logiciel, se rende compte du fait que la restauration du système nominal n'était plus possible. Dès ce moment, comme chez tout autre acteur informatique, le mode désastre s'est appliqué. LuxTrust était donc obligé de repartir d'un serveur vierge et d'y restaurer tous les services à partir de zéro.

Monsieur le Directeur général rappelle que des tests visant à simuler pareils incidents ont été faits, encore un mois avant cette panne, et indiquaient que « ça marche bien ». L'orateur concède que cette restauration intégrale a duré trop longtemps – mais même la réduction

⁶ Entreprise française active mondialement dans le « *cloud computing* » et l'hébergement de sites internet

⁷ Couches logicielles et matérielles d'un système informatique

décidée de la taille des bases de données à restaurer ne réduira pas substantiellement le temps requis pour une telle restauration du système nominal. Le temps minimal pour restaurer les bases essentielles durera quand même cinq à six heures. L'orateur précise que LuxTrust gère 13 services avec 13 bases de données.

Afin d'éviter un tel scénario à l'avenir, LuxTrust et l'éditeur de logiciels ont décidé de mettre en place un système additionnel, une nouvelle base de données indépendante, mais mise à jour en temps quasi réel. Il s'agira d'une base de secours vers laquelle les applicatifs de LuxTrust seront redirigés le cas échéant. Cette solution de secours intermédiaire devrait être en place au mois de mai prochain, au plus tard. LuxTrust s'est rendue compte de la nécessité de disposer, avec ce troisième site qui sera « un miroir en temps réel », de trois niveaux de redondance. La possibilité de restaurer le système nominal à partir de zéro restera la solution de secours ultime.

Bien évidemment, les clients de LuxTrust sont en droit de demander une **compensation** financière pour le dommage éventuellement subi. Leurs contrats avec LuxTrust comportent des clauses à respecter. Une telle demande fait intervenir l'assurance de LuxTrust. Les risques financiers sont limités, compte tenu également du fait que des obligations existent également du côté de ses clients professionnels, comme de disposer de solutions de repli – pour signer par exemple. En plus, les contrats avec LuxTrust limitent ces montants éventuellement dus. Jusqu'à présent, aucune requête dans ce sens n'a été adressée à LuxTrust ;

- Monsieur le Ministre intervient pour souligner qu'il considère l'investissement dans l'amélioration de la résilience du système LuxTrust comme crucial. La correction du « *bug* » informatique évoqué ne peut être considérée comme une **réponse systémique**. A la suite de cette panne en décembre, cet investissement supplémentaire s'impose dans l'immédiat. Ceci afin d'exclure qu'une telle interruption prolongée des services LuxTrust ne puisse se reproduire, peu importe l'origine de la panne ;
- Répondant à Monsieur Ben Polidori concernant **les moyens financiers** pour réaliser les investissements supplémentaires, l'ancien Président du conseil d'administration de LuxTrust donne à considérer qu'une société comme LuxTrust navigue toujours entre deux pôles : « résilience » et « rentabilité ». Le premier pôle exige des investissements massifs qui pèsent lourdement sur le résultat d'une telle société. LuxTrust est pleinement consciente de l'importance de ce premier pôle et les bénéfices ont toujours été réinvestis. En termes d'EBITDA⁸, la société affiche un équilibre entre coûts et bénéfices. La gestion responsable d'une telle société exige non seulement qu'elle fasse preuve de rentabilité, mais surtout qu'elle dispose d'une réserve financière qui prouve aux clients actuels et potentiels, surtout à l'étranger, qu'elle soit capable de résister à des chocs. Une entreprise qui n'est pas rentable ne reçoit pas de commandes – chaque client sérieux s'interrogeant sur la survie à moyen et à long terme de cette société voire du sérieux de sa direction. Pour une société de la taille de LuxTrust, ce coussin financier doit actuellement se situer à environ 15 millions d'euros. Cette réserve rassure non seulement les clients

⁸ **Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization**

potentiels, mais facilite également l'accès à l'emprunt. La décision prise en réaction à ladite panne et les investissements afférents à réaliser à court terme ne font que démontrer le principe de gestion financière esquissé. Pour financer les investissements évoqués, deux options existent : puiser dans ladite réserve ou contracter un emprunt, idéalement avec de l'aide publique. Une série d'incertitudes existent encore en ce qui concerne l'impact financier de ladite panne – l'intervenant renvoyant, entre autres, à de possibles demandes en dommages et intérêts qui ne seraient pas couvertes par les assurances. En tout état de cause, un nouveau « *business plan* » est à dresser, celui-ci répondra à ces questions financières ;

- Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Directeur général de LuxTrust S.A. confirme que le « *bug* » informatique à l'origine de ce « *crash* » a été corrigé⁹, de sorte que **ce type de « crash » ne peut plus se reproduire** et que la travail évoqué, de la réduction de la taille des bases de données, a déjà été entamé. Si un autre « *crash* » impactant la base principale se présentait d'ici mai, la durée de quatre heures prévue pour une restauration totale ne pourrait possiblement toujours pas être tenue. Or, c'est cette base qui sera en premier lieu, et avant mai encore, miroitée sur ce troisième site ;
- Répondant à Monsieur Ben Polidori qui souhaite **obtenir les documents évoqués** en réunion (SLA Etat-LuxTrust, plan de communication de crise, plans d'investissement etc.), Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il ne peut pas diffuser des documents internes d'une entreprise encore en état d'esquisse. Il se dit, en revanche, disposé à fournir le SLA à la commission et, dès que ces autres documents auront été concrétisés en détail, de revenir en commission à ce sujet.

5. 8296 **Projet de loi relative au contrôle des concentrations entre entreprises et portant modification de :**

1° la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;

2° la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;

3° la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ;

4° la loi modifiée du 30 novembre 2022 relative à la concurrence

- Examen des avis (demande LSAP)

Madame le Président invite Monsieur Franz Fayot à expliquer la demande sous rubrique.

Monsieur Franz Fayot précise que le projet de loi en question vise à combler une lacune dans le droit luxembourgeois. Son objet est d'instaurer un régime de contrôle des concentrations entre entreprises. L'orateur souligne que le Grand-Duché est le seul Etat membre de l'Union européenne à ne pas disposer d'un tel arsenal juridique et il indique être à l'origine de ce projet de loi déposé le 23 août 2023. L'orateur renvoie à une large consultation

⁹ Traduction du terme « patché »

organisée avec les parties intéressées dans le contexte du travail rédactionnel, rédaction réalisée en collaboration avec l'Autorité de la concurrence. Il poursuit en énumérant les avis entretemps rendus au sujet de ce dispositif légal, évoque certaines critiques formulées par le Conseil d'Etat et souligne que « *fir de Rescht* » la tonalité des avis publiés est relativement favorable, de sorte qu'il s'interroge comment Monsieur le Ministre entend procéder dans ce dossier et surtout s'il entend maintenir l'orientation quant au fond de ce dispositif.

Monsieur le Ministre rappelle que déjà l'accord de coalition lui a enjoint de « réévaluer » ce projet de loi. Monsieur le Ministre précise que l'avis du Conseil d'Etat est tout sauf anodin, s'étend sur une trentaine de pages et se caractérise par une cinquantaine d'oppositions formelles dont une sur l'ensemble du dispositif¹⁰.

Monsieur le Ministre souligne que le Gouvernement reste convaincu de l'utilité d'un tel dispositif. Un contrôle des concentrations en amont d'une fusion ou d'un rachat améliore la sécurité juridique pour les entreprises. Une enquête *antitrust* après coup comporte un risque financier élevé pour les entreprises impliquées dans une telle opération.

En conclusion, Monsieur le Ministre annonce que le projet de loi sous rubrique sera retiré du rôle de la commission et un nouveau dispositif de même finalité, mais retravaillé de fond en comble, sera déposé « *nach virum Summer* ». Ce nouveau projet de loi tiendra compte des avis rendus.

Monsieur le Ministre invite une représentante du Ministère à résumer l'avis de la Haute Corporation, en commentant ses principales oppositions formelles.¹¹

En bref, dans le nouveau dispositif, les principales orientations resteront inchangées. Il s'agit notamment du principe de la notification préalable d'un projet de concentration et de l'obligation pour les parties impliquées d'attendre l'accord de l'Autorité de la concurrence.

Quant au détail, maints points à retravailler ont trait à la cohérence terminologique et à des questions procédurales. Les modifications à réaliser dans ce contexte sont plutôt d'ordre technique et n'impactent pas le dispositif quant au fond. En ce qui concerne ladite opposition formelle générale ayant également trait à l'application potentiellement extraterritoriale du texte, une réunion a eu lieu avec le Conseil d'Etat et cette question sera clarifiée dans le nouveau projet de loi. Il demeure un fait qu'une opération de concentration notifiable au Luxembourg peut effectivement avoir lieu entre deux entreprises établies à l'étranger. Egalement la critique concernant le contenu du dossier de notification n'est pas fondamentale, les informations qui seront demandées aux entreprises notifiantes seront précisées au niveau même de la loi et non pas dans un règlement grand-ducal. Le chapitre traitant de concentrations qui concernent des entreprises dans une situation d'urgence financière, frappé de trois oppositions formelles, doit également être réaménagé tout en gardant son

¹⁰ « Il est d'ores et déjà flagrant, au vu des considérations qui précèdent, que le texte sous examen ne satisfait globalement pas à l'exigence de sécurité juridique, principe auquel le juge constitutionnel attribue valeur constitutionnelle depuis son arrêt du 22 janvier 2021, de sorte que le Conseil d'Etat doit s'opposer formellement à l'ensemble du dispositif en projet. Le Conseil d'Etat n'effectuera dès lors l'examen du texte qui lui est soumis que sous la réserve que l'ensemble du dispositif devra être revu au regard des considérations qui précèdent. », page 3 de l'avis du Conseil d'Etat du 3 juin 2025.

¹¹ Pour ces oppositions, il est renvoyé à l'avis même du Conseil d'Etat.

côté sur mesure pour le Luxembourg. En résumé, selon l'oratrice, toutes les faiblesses du dispositif initial épinglées par le Conseil d'Etat devraient être résolues.

Débat :

- Monsieur Franz Fayot intervient pour commenter brièvement l'avis du Conseil d'Etat – le grand nombre d'oppositions formelles serait en partie due au fait qu'il s'agit d'une nouvelle matière à introduire dans le droit luxembourgeois et l'avis du Conseil d'Etat serait empreint d'un certain **parti pris** politique lié à son interprétation du principe de la liberté du commerce et de l'industrie qui favorise « *en totalt Eraushale vun der Politik aus deenen Saachen* ». L'intervenant salue toutefois que le Gouvernement reste convaincu de l'utilité d'introduire un contrôle des concentrations au Luxembourg et entend réintroduire un tel dispositif avant l'été ;
- Répondant à Monsieur André Bauler, qui renvoie à d'autres dispositifs existant dans l'Union européenne et notamment le texte français à ce sujet, Monsieur le Ministre confirme que les auteurs se sont largement inspirés de ces **autres régimes de contrôle des concentrations** évoqués, notamment ceux appliqués en France et en Belgique. Or, le système économique luxembourgeois se caractérise par des spécificités que le législateur doit prendre en compte.

Monsieur Franz Fayot intervient pour expliquer que déjà lors de la rédaction du projet de loi, de longues discussions sur ces **spécificités luxembourgeoises** ont eu lieu et il en a été tenu compte à plusieurs égards, par exemple dans la délimitation de son champ d'application. En effet, un tel contrôle ne peut se limiter au seul territoire national, mais doit tenir compte des activités grande-régionales et européennes de ces entreprises. Néanmoins, des concentrations propres au marché luxembourgeois peuvent se former, par exemple dans la construction ou l'artisanat plus général, de sorte à fausser le libre jeu de la concurrence au détriment des consommateurs. Partant, l'intervenant considère l'introduction d'un contrôle des concentrations au niveau national comme crucial ;

- Répondant à Monsieur Laurent Mosar, Monsieur le Ministre confirme qu'au niveau européen une discussion est en cours concernant une **réforme du droit européen** de la concurrence. Dans ces discussions, la Commission européenne se fonde toutefois sur le rapport Draghi¹². Une réforme fondamentale n'est toutefois pas envisagée. Les discussions visent une simplification de ce dispositif européen, d'accélérer ses procédures notamment. Monsieur le Ministre rassure que le dispositif national, tel qu'il sera prochainement réintroduit, tiendra compte du contexte européen et de ces récentes évolutions au niveau européen.

Luxembourg, le 25 février 2026

¹² « *The future of European competitiveness* », publié en septembre 2024.

Procès-verbal approuvé et certifié exact